

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 64 QUINQUIES

N° 3260

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3260

présenté par

M. Ferrand, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi pour
la croissance et l'activité

ARTICLE 64 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.